

LA « PROFESSION ORGANISEE » EST LE COMPLEMENT OBLIGATOIRE DES « CORPORATIONS DE METIER »

Il est notoire que, dans la vie professionnelle moderne, une proportion très forte de travailleurs appartient – en même temps – à un « Métier » et à une « Profession ».

On peut, par exemple, être électricien et travailler chez Berliet, c'est-à-dire – dans l'optique du corporatisme – être à la fois membre de la « Corporation des Electriciens » et faire partie de la « Profession Automobile ».

Nous avons vu ci-dessus quels sont les impératifs qui justifient la priorité logique donnée à la « Corporation de Métier » en vue de permettre à chaque travailleur de jouir au maximum de ses libertés et de ses droits et – au premier chef – en vue de lui permettre de sortir une fois pour toutes du prolétariat grâce à la « Propriété du Métier ».

Il n'en demeure pas moins que si, en face des « Corporations de Métier » ne se trouvent pas des partenaires sociaux organisés eux aussi sur le plan national, les objectifs de plein emploi, d'équilibre économique et de paix sociale visés par la société corporative seront plus difficilement atteints.

Pour raisonner sur un exemple, il est facile de comprendre à quel point la tâche de la « Corporation des Electriciens » sera facilitée dans ses activités de recrutement, de formation, de sélection et de placement de ses membres, le jour où elle pourra faire rapidement le tour de toutes les Professions en vue d'avoir connaissance des besoins de chacune d'entre elles en ouvriers, en agents de maîtrise, en techniciens ou en ingénieurs de l'électricité.

Or, il est évident que ce point est capital si l'on veut, d'une part, écarter au maximum du possible le risque de chômage en assurant le plein emploi de tous les Corps de Métiers et, d'autre part, permettre ainsi la mise à disposition de toutes les Professions et de toutes les Entreprises de travailleurs véritablement compétents et spécialisés.

Il va sans dire, du reste, que les avantages obtenus par l'ensemble des branches professionnelles par la création de « Professions organisées » ne s'arrêteraient pas à la possibilité d'obtenir un Personnel efficace, mais que la « Profession organisée » permettrait – en outre – d'y adjoindre (entre autres) – grâce à la réunion des entreprises en Corps Professionnels puissants – les solides appoints offerts par un meilleur équilibre d'une production qui tiendrait compte des besoins réels du marché en quantités, en qualités et en prix ; tout en exerçant la surveillance constante du respect des règles d'une concurrence loyale dans le domaine des produits nationaux et des produits importés.

EN FORME DE CONCLUSION

Nous avons exposé, ci-dessus, sous forme aussi schématisée que possible, les bases, les raisons et les moyens sur lesquels pourrait être édifié un Corporatisme Français Moderne.

Inutile d'ajouter qu'il ne s'agit là ni d'une « Bible », ni d'une « Révélation » auxquelles aucune virgule ne saurait être changée, mais d'un simple instrument – au demeurant très incomplet – de travail et de réflexion.

Il ne fait toutefois aucun doute que le syndicalisme (même dépolitisé) dont ce n'est du reste pas la vocation, ne sera jamais capable, à lui seul, de résoudre les innombrables et très graves problèmes qui menacent en bloc le dernier carré des libertés du Travail et du Capital français. En effet, le rôle du Syndicat consiste essentiellement à défendre les intérêts et les points de vue de la catégorie sociale qu'il regroupe. Ces intérêts et ces points de vue différent, évidemment, suivant les catégories sociales et les entreprises en cause et, faute de pouvoir être étudiés au niveau le plus élevé qui est celui du Métier et de la Profession conçus dans leur ensemble, entraînent inévitablement des heurts, des divisions, voire parfois, hélas ! des haines dont savent profiter les agents des collectivismes financiers « privés » et « marxistes » pour faire progresser leur œuvre concentrationnaire.

Enfin, il semble évident à la plupart des spécialistes du Corporatisme Français Moderne que – pour être pleinement efficace – une Société corporative devra obligatoirement s'appuyer sur un régime politique suffisamment fort et assuré de ses lendemains pour, tout en favorisant le total épanouissement des libertés individuelles et collectives, savoir – dans le même temps – faire respecter par tous l'idée du bien commun national et du maintien de l'autorité de l'Etat.

En France, ce type de régime politique ne peut logiquement être autre chose que la Monarchie traditionnelle, héréditaire, communautaire et décentralisée.

En effet, seule la monarchie peut être réellement libre de ses actes vis-à-vis des innombrables clans, partis, groupes de pression divers et, notamment – vis-à-vis de l'argent –.

Sa légitimité millénaire lui permet de n'être servie, ni de l'opinion ni de l'élection.

Son rôle d'arbitre naturel, véritablement placé au-dessus des factions et des intérêts particuliers, l'autorise à régler avec sérénité et justice les conflits inévitables et inhérents à tout organisme vivant.

La pérennité et la succession sans faille qu'elle assure au sommet de l'Etat, mettra le Corporatisme à même de renouer patiemment, sur le plan du Métier, des amitiés que la raison approuve et que l'intérêt commande, ais que la Révolution a brutalement rompues au plus grand dommage de tous.

Ainsi, elle aidera puissamment les Corporations à atteindre leur but le plus précieux : « Rendre son sourire à la France du Travail »...

Jacques GUILBERT